



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

La parution du présent projet de procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve qui suit : Le procès-verbal sera approuvé à une prochaine séance du Conseil.

Canada
Province de Québec
Saint-Théodore-d'Acton

2020-01-20

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 20 janvier 2020, tenue à la salle du conseil à 20h00 et à laquelle sont présents :

Monsieur **Éloi Champigny**, conseiller poste numéro 1
Monsieur **Jean-François Martin**, conseiller poste numéro 2
Monsieur **Éric Laliberté**, conseiller poste numéro 3
Monsieur **Pierre Dufort**, conseiller poste numéro 4
Monsieur **Philippe Fortier**, conseiller poste numéro 5
Madame **Diane Daigneault**, conseillère poste numéro 6

Formant quorum à l'ouverture de la séance sous la présidence d'assemblée du Maire, monsieur **Guy Bond**.

Monsieur **Marc Lévesque**, Directeur général et secrétaire-trésorier assiste également à cette séance et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution # 20-01-001

1. Ouverture de la séance

Il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu d'ouvrir la séance à 20h00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. Période de réflexion

Le maire propose une courte période de réflexion.

Résolution # 20-01-002

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, tout en laissant le point varia ouvert afin de traiter d'autres sujets.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 20-01-003

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 09 décembre 2019

ATTENDU que les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal au moins trois jours avant la séance d'adoption, ils déclarent en avoir pris connaissance et adoptent la dispense de lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu d'adopter, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 09 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 20-01-004

4.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire (budget) du 09 décembre 2019



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal au moins trois jours avant la séance d'adoption, ils déclarent en avoir pris connaissance et adoptent la dispense de lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu d'adopter, tel que soumis, le procès-verbal de la séance extraordinaire (budget) du 09 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. Trésorerie

Résolution # 20-01-005

Approbation de la liste des comptes du mois de décembre 2019

ATTENDU que le Conseil prend en compte la liste des comptes à payer, les dépenses incompressibles et le rapport des salaires, faits conformément aux engagements de crédits ;

ATTENDU qu'en vertu et conformément au règlement numéro 617-2018 décrétant les règles de contrôles et des suivis budgétaires et une délégation de compétences du conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton, le conseil prend acte des dépenses incompressibles (comptes payés et salaires versés) ainsi que le dépôt du rapport des contrats et des dépenses autorisées et des paiements effectués dont le conseil en ratifie le contenu ;

ATTENDU que le secrétaire-trésorier certifie que la municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées inscrites sur la liste des comptes du mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Fortier et résolu :

QUE la liste des comptes à payer du mois de décembre 2019 soit approuvée et d'en autoriser le paiement totalisant la somme de 57 361,65\$;

QUE les dépenses incompressibles et paiements autorisées ainsi que les comptes payés avant ce jour représentant la somme de 115 846,61\$ soient ratifiées, le total des comptes du mois totalisant la somme de 173 208,26\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 20-01-006

Paiement de la location du stationnement appartenant à la Fabrique de la paroisse de Saint-Théodore

ATTENDU que le stationnement situé sur la rue Principale appartenant à la Fabrique de la Paroisse de Saint-Théodore est utilisé à des fins municipales et est offert à toute la population ;

ATTENDU que le coût pour sa location est inscrit au budget 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu que la municipalité loue le stationnement à la Fabrique de la Paroisse de St-Théodore pour l'année 2020 et en autorise les paiements mensuels de 400,00\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. Demandes de citoyens ou organismes

Résolution # 20-01-007

Demande d'utilisation du terrain de baseball pour l'organisation d'un tournoi



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 20-01-008

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU la demande de Mme Angélique Bochatay, responsable du sport étudiant de la polyvalente Robert-Ouimet, afin d'organiser un tournoi de balle-donnée au profit des Titans de la PRO ;

ATTENDU qu'elle désire utiliser sans frais le terrain de baseball de la municipalité pour y tenir le tournoi de balle-donnée les 26 et 27 juin 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu :

QUE la municipalité autorise la tenue de la ligue sur son terrain et donne accès sans frais aux infrastructures des loisirs de la municipalité aux organisateurs (terrain de baseball et bloc sanitaire) pour les journées demandées ;

QUE le travail nécessaire à l'entretien et à la préparation du terrain (grattage du terrain, traçage des lignes, pose des buts, etc.) soit la responsabilité des organisateurs ;

QUE la présente autorisation est conditionnelle à ce que les organisateurs signent le contrat de location ;

QUE la présente résolution n'engage nullement ou ne lie la municipalité d'aucune façon auprès des organisateurs et la municipalité peut y mettre fin en tout temps.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Foire agroalimentaire de la région d'Acton, invitation à la dégustation gastronomique vins et fromages du 15 février 2020

Le conseil ne donnera pas suite à l'invitation.

Club des bons amis, demande de commandite pour le festival des moissons 2020

ATTENDU le Festival des moissons organisé par le Club des bons amis du 7 au 14 juin 2020 sur les terrains des loisirs de la municipalité et la demande de commandite du président, monsieur Roger Touchette ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu que la Municipalité contribue financièrement à l'événement par une commandite de 500,00\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. Période de questions

Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.

La période de questions débute à 20h08 et se termine à 20h08. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

8. Travaux publics

Dépôt du rapport mensuel des travaux publics

Le conseil prend acte du rapport rédigé par le directeur des travaux publics.

9. Urbanisme et service d'inspection en bâtiments et environnement



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 20-01-009

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Rapport annuel du service d'inspection en bâtiments et environnement

Dépôt, par l'inspecteur en bâtiments et environnement, du rapport annuel comprenant un résumé du comité consultatif d'urbanisme ainsi que le sommaire de tous les permis émis en 2019.

Le conseil prend acte du rapport déposé.

Rapport mensuel du service d'inspection

Dépôt, par l'inspecteur en bâtiments et environnement, du rapport mensuel comprenant les dossiers pour décision du conseil, la liste des dossiers d'infractions et la liste des permis émis.

Le conseil prend acte du rapport déposé.

Demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme, matricule 7962-14-4486

ATTENDU que la demande de dérogation mineure déposée au Conseil municipal par M. Michael Trahan et Mme Mélanie Gélinas concerne la propriété située au 758, route 139 (lots numéros 1 959 555 et 4 924 489 du cadastre du Québec) ;

ATTENDU que la 1^{ère} demande de dérogation mineure consiste à autoriser une superficie de 1 048,2 mètres carrés pour l'usage complémentaire (commerce d'atelier d'entretien de machinerie agricole et de véhicules) plus grande que la superficie au sol de 118,8 mètres carrés de l'habitation. L'article 16.2.3.1.a du règlement de zonage 03-468 prescrit que la superficie occupée par l'usage complémentaire ne doit pas excéder la superficie au sol de l'habitation, l'aire occupée par les équipements ou les véhicules doit être comptabilisée dans le calcul de la superficie ;

ATTENDU que la 2^e demande de dérogation mineure consiste à autoriser l'implantation d'une enseigne d'une superficie de 3 mètres carrés sur un poteau d'une hauteur de 6 mètres. L'article 16.2.3.1.g du règlement de zonage 03-468 prescrit qu'une seule enseigne est autorisée aux conditions suivantes : À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, l'enseigne peut être soit apposée à plat sur le bâtiment, soit être sur poteau. Dans ce dernier cas, la hauteur ne doit pas excéder 2 mètres; la superficie maximale est de 2 mètres carrés, seul l'éclairage par réflexion est autorisé ;

ATTENDU que le Conseil municipal a pris connaissance de la résolution numéro 192-2020 du comité consultatif d'urbanisme qui lui recommande de refuser les dérogations mineures demandées ;

ATTENDU que le conseil respecte l'avis du CCU mais désire plutôt mettre en place des mesures pour encadrer le projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Martin et résolu :

D'autoriser la première dérogation mineure demandée (superficie) en respectant les conditions suivantes : aucun entreposage de pièces ou de biens à l'extérieur ne sera permis et l'entreposage extérieur de véhicules ou équipements ne sera autorisé que dans les cours latérales et arrière ;

DE refuser la deuxième dérogation mineure demandée (enseigne) sans aucune condition ni dérogation ;

D'inclure la condition suivante à la résolution : de couper les arbres du triangle de visibilité de l'intersection du 8^e rang et de la route 139 à des fins de sécurité routière tel que stipulé par l'article 10.3.6 du règlement de zonage 03-468.



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 20-01-010

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. Conseil

Vente du lot numéro 5 727 904 du cadastre du Québec à Mme Cathy Despaties et M. Mikaël Deslandes dans le cadre du développement domiciliaire de la rue Gauthier

ATTENDU que la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton dispose de terrains destinés à la construction résidentielle situés sur la rue Gauthier ;

ATTENDU que Mme Despaties et M. Deslandes ont déposé en date du 13 décembre 2019, une promesse d'achat à la municipalité puisqu'ils désirent y acquérir un terrain ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Fortier et résolu :

QUE la Municipalité accepte de vendre à Mme Cathy Despaties et M. Mikaël Deslandes le lot numéro CINQ MILLION SEPT CENT VINGT-SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE (5 727 904) du cadastre du Québec (1663 rue Gauthier), d'une superficie de 1 153,6 mètres carrés, au prix de 22 369,49\$ avant taxes et de 25 719,32\$ incluant les taxes applicables ;

QUE l'offre d'achat déposée par les acquéreurs soit jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE le Conseil autorise le Directeur général & secrétaire-trésorier monsieur Marc Lévesque, ainsi que le maire monsieur Guy Bond, ou leurs remplaçants respectifs désignés, à être signataires pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires à la transaction (acte de vente notarié), à y ajouter toutes clauses jugées nécessaires ou modifications mineures requises, et à signer tout autre document donnant plein effet à cette résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 20-01-011

Vente du lot numéro 5 727 894 du cadastre du Québec à M. Tony Lapointe dans le cadre du développement domiciliaire de la rue Gauthier

ATTENDU que la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton dispose de terrains destinés à la construction résidentielle situés sur la rue Gauthier ;

ATTENDU que M. Lapointe a déposé en date du 11 janvier 2020, une promesse d'achat à la municipalité puisqu'ils désirent y acquérir un terrain ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu :

QUE la Municipalité accepte de vendre à M. Tony Lapointe le lot numéro CINQ MILLION SEPT CENT VINGT-SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (5 727 894) du cadastre du Québec (1672 rue Gauthier), d'une superficie de 1 786,9 mètres carrés, au prix de 34 649,83\$ avant taxes et de 39 838,64\$ incluant les taxes applicables ;

QUE l'offre d'achat déposée par les acquéreurs soit jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE le Conseil autorise le Directeur général & secrétaire-trésorier monsieur Marc Lévesque, ainsi que le maire monsieur Guy Bond, ou leurs remplaçants respectifs désignés, à être signataires pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires à la transaction (acte de vente notarié), à y ajouter toutes clauses jugées nécessaires ou modifications



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

mineures requises, et à signer tout autre document donnant plein effet à cette résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Dépôt d'extrait du formulaire « Nom et adresse des personnes physiques ayant versé une ou plusieurs contributions électorales dont le total est de 50\$ ou plus »

Suite à la tenue de l'élection partielle et conformément aux articles 513.1 et 513.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le trésorier dépose la section 3 et 4, ou la section 2 le cas échéant, du formulaire DGE-1038 de M. Jean-François Martin à l'élection partielle du 27 octobre 2019. Toutes les personnes ayant posées leurs candidatures sont dans l'obligation de fournir la liste des personnes physiques leurs ayant versé une ou des contributions dont le total est de 50\$ ou plus. Les formulaires originaux déposés par tous les candidats seront transmis au *Directeur général des élections du Québec* dans les délais prévus par la loi.

Le conseil en prend acte.

11. Gestion & direction générale

Dépôt de la liste des contrats octroyés par la municipalité pour l'année 2019

Conformément à l'article 961.4 du *Code municipal du Québec*, la liste de tous les contrats municipaux accordés de plus de 25 000\$, ainsi que tous les contrats de 2 000\$ ou plus avec un même contractant durant une même période lorsque la totalité des contrats est égale à 25 000\$ ou plus, est déposée au Conseil. Cette liste est publiée et disponible sur le site internet de la municipalité. Également, la liste des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ est publiée et mise à jour dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO). L'hyperlien permettant d'accéder à cette liste est publié en permanence sur le site internet de la municipalité tel que requis par l'article 961.3 du *Code municipal du Québec*.

Le conseil prend acte du rapport déposé.

Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2019

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier dépose le rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2019. Ce rapport sera publié sur le site internet de la municipalité.

Le conseil prend acte du rapport déposé.

Demande de prolongement du réseau électrique à Hydro-Québec

Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu d'autoriser le directeur général à déposer une demande de prolongement du réseau électrique à Hydro-Québec dans le cadre du développement de la rue Laframboise.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Contrat pour la rénovation de la salle communautaire, achèvement substantiel et paiement

Le point est reporté à une prochaine séance de ce conseil.

Résolution # 20-01-012



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 20-01-013

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

12. Loisirs et culture

Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives

ATTENDU que la municipalité a pour projet la réfection complète de sa patinoire extérieure avec l'ajout d'un toit ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu :

QUE la municipalité autorise la présentation du projet de la reconstruction complète de la patinoire extérieure au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives ;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre ;

QUE la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton désigne M. Marc Lévesque, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 20-01-014

Projet de loisirs et culture, demande de subvention à la MRC d'Acton dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)

ATTENDU que le FSPS est un outil de développement pour la MRC d'Acton afin de soutenir les projets de la région, qu'ils soient de portée locale ou régionale ;

ATTENDU que le conseil a l'intention d'utiliser une partie du fonds local afin d'améliorer les services de loisirs et culture offerts à ses citoyens, tel qu'inscrit au budget pour l'année 2020 ;

ATTENDU que le projet consiste à l'amélioration du grand terrain de soccer ainsi qu'à la mise en place d'un nouveau logiciel à la bibliothèque municipale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Fortier et résolu :

QUE le conseil approuve le dépôt de la demande relative au projet de loisirs et culture, formulaire de demande de financement joint à la présente résolution ;

QUE le conseil autorise le Directeur général & secrétaire-trésorier monsieur Marc Lévesque, ou son remplaçant respectif désigné, à être signataire pour et au nom de la municipalité le protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Dépôt des statistiques annuelles de la bibliothèque

Le conseil prend acte du rapport rédigé par la coordonnatrice de la bibliothèque.

13. Services d'hygiène



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 20-01-015

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Dépôt des rapports d'interventions et de mesures de l'usine d'épuration des eaux usées du mois de novembre 2019 réalisés par la firme Aquatech, société de gestion de l'eau inc. (Asisto)

Le conseil en prend acte.

14. Correspondances

Sont inscrits au procès-verbal seulement les items auxquels le Conseil a donné suite ou a jugé important de noter au procès-verbal.

Dépôt de documents et des correspondances du mois de décembre 2019

- Commission municipale du Québec : Portrait des municipalités de moins de 100 000 habitants.
- Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques : Redevances reçues pour l'élimination de matières résiduelles pendant la période du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2019

Le conseil prend acte des documents et des correspondances déposées.

15. Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Dépôt des rapports et procès-verbaux de la régie pour le mois de novembre 2019

Le conseil en prend acte.

Budget supplémentaire relatif au traitement des matières organiques pour l'année 2020

ATTENDU que la ville de Saint-Hyacinthe a informé la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains que 90% des matières organiques n'est pas compatible avec le processus de traitement par l'usine de biométhanisation et que ces matières doivent être dirigées vers un site de compostage ;

ATTENDU que cette situation engendre des coûts supplémentaires et que la Régie et la ville de Saint-Hyacinthe ont mis fin à l'entente liant les parties ;

ATTENDU que le premier budget supplémentaire adopté par la Régie en date du 20 novembre 2019 n'a pas été adopté par au moins le tiers des municipalités membres, la municipalité ayant également refusé ce budget par sa résolution # 19-12-204 ;

ATTENDU que lors de la séance du 18 décembre 2019, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a adopté un second budget supplémentaire révisé relatif au traitement des matières organique pour l'exercice financier 2020 et nous l'a transmis pour adoption ;

ATTENDU que pour la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton, il s'agirait d'une augmentation des coûts de 3 951\$ sur le budget initial ;

ATTENDU qu'une partie des membres du Conseil est d'avis que le contrat initial aurait dû être maintenu ;

Le maire soumet la proposition d'adoption au vote. Conformément à l'article 164 du Code municipal du Québec, les membres du conseil votant :

« Pour »

« Contre »



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

M. Éloi Champigny
M. Éric Laliberté
Mme Diane Daigneault

M. Jean-François Martin
M. Pierre Dufort
M. Philippe Fortier

En vertu de l'article 161 du Code municipal du Québec, le maire se prévaut de son droit de vote et vote pour. Le résultat est de 4 votes « Pour » et de 3 votes « Contre ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu que ce conseil **adopte** le budget supplémentaire révisé relatif au traitement des matières organique déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2020, tel que soumis, copie du dit budget supplémentaire étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe A".

Adoptée à la majorité des conseillers présents.

16. M.R.C. D'Acton

Dépôt des rapports et procès-verbaux de la MRC d'Acton pour le mois d'octobre 2019

Aucun document n'ayant été reçu à la municipalité, ceux-ci seront donc déposés à une prochaine séance.

17. Sécurité publique

Dépôt du rapport du service des incendies pour le mois de novembre 2019

Le conseil en prend acte.

18. Rapports, suivi des dossiers

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

19. Règlements

Règlement numéro 625-2020 déterminant les taux de taxation, les compensations et les tarifications pour l'année 2020 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer toute taxe ou tarif pour financer les services qu'elle offre ainsi que les modalités et intérêts des versements ;

ATTENDU que l'article 954 du *Code municipal du Québec* stipule que le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de la municipalité en y prévoyant des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent, le budget ayant été adopté à la séance extraordinaire tenue le 09 décembre 2019 ;

ATTENDU que l'avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller Pierre Dufort à la séance ordinaire tenue le 09 décembre 2019, date à laquelle la conseillère Diane Daigneault a déposé le projet de règlement ;

ATTENDU qu'avant l'adoption du présent règlement, l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été rendue disponible à toute personne faisant la demande dans les deux jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il est adopté ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article I

Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 625-2020 déterminant les taux de taxation, les compensations et les tarifications pour l'exercice financier 2020 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton ».

Article II

Préambule

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

Article III

Revenus

Pour l'exécution du budget adopté, les taux de taxation et le montant des taxes, les compensations et les tarifications qui doivent être imposées et prélevées dans la municipalité, pour l'année 2020, sont fixés comme suit :

3.1 Variété de taux de la taxe foncière générale

Pour l'exercice financier 2020, une taxe foncière générale est imposée et elle comporte plusieurs taux en fonction des catégories identifiées à l'article 3.1.1.

3.1.1 Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par les articles 244.30 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1; ci-après désignée « L.F.M. »), à savoir :

- 1° Catégorie des immeubles non résidentiels ;
 - 2° Catégorie des immeubles industriels ;
 - 3° Catégorie des immeubles de six logements ou plus ;
 - 4° Catégorie des terrains vagues desservis ;
 - 4.1° Catégorie des immeubles agricoles ;
 - 5° Catégorie résiduelle ;
- Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

3.1.2 Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à 0,6150\$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation.

3.1.3 Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie des immeubles industriels est fixé à 0,6150\$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation.

3.1.4 Taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements ou plus

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à 0,6150\$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation.

3.1.5 Taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à 0,6150\$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

3.1.6 Taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie des immeubles agricoles est fixé à 0,4650\$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation.

3.1.7 Taux particulier à la catégorie résiduelle (base)

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie résiduelle (taux de base) est fixé à 0,6150\$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation.

3.2 Compensation pour le service d'égout sanitaire

Une compensation annuelle de 200,00\$ par unité de logement, immeuble résidentiel, commercial, institutionnel, de services ou par chacun des logements d'une habitation à logements multiples, est imposée et prélevée sur toute unité d'évaluation reliée au réseau d'égout sanitaire, sauf pour une unité d'évaluation industrielle ou de tout autre type que résidentiel.

Pour les unités d'évaluation industrielles ou de transport commercial, la compensation annuelle imposée et prélevée est équivalente à cinq (5) compensations annuelles.

Cette compensation doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire et elle est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

3.3 Compensation pour le service de cueillette des matières résiduelles

Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés pour la cueillette des matières résiduelles, qui consiste en l'enlèvement des résidus domestiques (règlement 591-2015, bac noir), la cueillette des matières recyclables (règlement 592-2015, bac vert) et l'enlèvement des matières organiques (règlement 593-2015, bac brun), une compensation annuelle imposée et prélevée dont le tarif est fixé selon la catégorie à laquelle appartient son immeuble :

Résidentiel de 5 logements et moins (obligatoire, que le service soit utilisé ou non) : 145,00\$ par unité d'occupation.

Chalet saisonnier desservi six (6) mois par année (obligatoire, que le service soit utilisé ou non) : 72,50\$ par logement.

Résidentiel de 6 logements et plus (sur demande) : 248,00\$ par bac de résidus domestiques (bac noir).

Industriel, commercial et institutionnel (sur demande pour l'enlèvement des résidus domestiques, adhésion à la collecte des matières recyclables obligatoires que le service soit utilisé ou non) : 145,00\$ par établissement pour un (1) bac de 360 litres ou deux (2) bacs de 240 litres de résidus domestiques (bac noir) ; 290,00\$ lorsqu'il y a un total de deux (2) bacs de 360 litres ou quatre (4) bacs de 240 litres de résidus domestiques ; 435,00\$ lorsqu'il y a un total de trois (3) bacs de 360 litres ou six (6) bacs de 240 litres de résidus domestiques.

Ces compensations doivent, dans tous les cas être payées par le propriétaire et elles sont assimilées à une taxe foncière imposable sur l'immeuble sur lequel elles sont dues.

Les modalités du présent article sont fixées par les règlements concernant l'enlèvement des résidus domestiques, la cueillette des matières recyclables et l'enlèvement des matières organiques.

3.4 Compensation pour le service de vidange des fosses septiques



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Une compensation annuelle de 85,00\$ par installation septique est imposée et prélevée sur toutes les résidences isolées bénéficiant de ce service en saison régulière et, de 220,00\$ par installation septique pour le service en hors saison (règlement 551-2010).

Une compensation annuelle de 42,50\$ par installation septique est imposée et prélevée sur toutes les résidences isolées occupée de façon saisonnière bénéficiant de ce service en saison régulière et, de 220,00\$ par installation septique pour le service en hors saison.

Déplacement inutile : si l'entrepreneur ne peut procéder à la vidange et doit revenir sur les lieux du fait, le montant qui sera facturé au propriétaire est de 35,00\$.

Cette compensation doit, dans tous les cas être payée par le propriétaire et elles sont assimilées à une taxe foncière imposable sur l'immeuble sur lequel elle est due.

Le propriétaire qui désire faire vidanger son installation septique en dehors de la saison régulière peut en faire la demande à la Régie. Il sera alors facturé de la différence entre le coût d'une vidange en saison régulière et celui hors-saison.

Les modalités du présent article sont fixées par le ou les règlements concernant la vidange des installations septiques.

3.5 Taxe pour la gestion des eaux pluviales

Il est par le présent règlement imposé et sera prélevé une taxe pour la gestion des eaux pluviales sur tous les immeubles imposables de la municipalité, sur la base de la superficie des terrains portée au rôle d'évaluation, en raison de 0,00075\$ du mètre carré de superficie imposable.

Cette compensation doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire et elle est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

3.6 Tarification pour les biens, services, frais, activités ou autres avantages

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour les biens, services, frais, activités ou autres avantages divers, les tarifs ci-après mentionnés :

3.6.1 Services administratifs

• Photocopie, extrait ou copie de documents	2,00\$	Selon l'article 9 du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i>
• Envoi et réception de télécopie	25,00\$	
• Chèque sans provision	5,00\$	
• Rapport de signification ou envoi postal par courrier certifié	60,00\$	Prix coutant
• Attestation diverse	10%	
• Inscription services d'évaluation pour professionnels	25,00\$	
• Détails des taxes pour professionnels	15,00\$	
• Confirmation de taxe ou évaluation pour professionnels	25,00\$	
• Frais d'administration pour gestion & facturation	60,00\$	

3.6.2 Licences et permis général

• Numéro civique	25,00\$	
• Panneau d'indentification numéro civique	25,00\$	Selon règlement 615-2018
• Permis de colporteurs (règlement général G-100)	0,00\$	
• Permis de vente de garage (règlement général G-100)	25,00\$	
• Allumage de feux en plein air (règlement général G-100)	25,00\$	
• Licence de chien	20,00\$	



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

- Services animaliers Selon les tarifs de la SPAD

3.6.3 Service de l'urbanisme

Permis et certificat d'autorisation :

• Nouvelle construction ou implantation d'un nouveau bâtiment	125,00\$
• Construction de tout autre bâtiment	25,00\$
• Opération cadastrale (par lot)	25,00\$
• Traitement des eaux usées (installation septique)	25,00\$
• Ouvrage de captage d'eau souterraine (puit artésien)	25,00\$
• Changement d'usage	25,00\$
• Excavation du sol pour commerce	25,00\$
• Démolition ou déplacement construction	25,00\$
• Rénovation ou modification construction	25,00\$
• Installation d'un bâtiment temporaire	25,00\$
• Installation d'une enseigne	25,00\$
• Installation d'une piscine	25,00\$
• Opération de déboisement	25,00\$
• Travaux riverain	0,00\$

Modification ou amendement aux règlements d'urbanisme :

• Demande de dérogation mineure ⁽¹⁾	300,00\$
• Demande de modification aux règlements d'urbanisme ⁽²⁾	1 000,00\$
• Tenue d'un scrutin référendaire ⁽³⁾	Prix coutant

Note (1) : Montant non-remboursable à déposer au moment du dépôt de la demande et avant l'étude du Comité consultatif d'urbanisme.

Note (2) : Montant non-remboursable à déposer au moment du dépôt de la demande que le règlement entre en vigueur ou non. Remboursable seulement si le conseil ne donne pas suite à la demande ou s'il y a retrait du projet de règlement avant la publication du premier avis public.

Note (3) : Montant non-remboursable qui doit être payé en un seul versement au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte.

3.6.4 Bacs de cueillette des matières résiduelles

- Tous les types de bacs Prix coutant
(Les bacs verts et bruns sont la propriété de la municipalité)

3.6.5 Camp de jour

• 1 ^{er} enfant résident (par semaine)	50,00\$
• 2 ^e enfant résident (par semaine)	45,00\$
• 3 ^e enfant résident (par semaine)	40,00\$
• 1 enfant non-résident (par semaine)	100,00\$
• Service de garde (par bloc matin et soir)	2,50\$
• Service de garde non-résident (par bloc matin et soir)	3,50\$

3.6.6 Soccer

• Catégorie U-6	75,00\$
• Catégorie U-8	75,00\$
• Catégorie U-10	80,00\$
• Catégorie U-12	85,00\$
• Catégorie U-14	85,00\$
• Catégorie U-16	85,00\$

3.6.7 Location aux loisirs ⁽⁴⁾

• Chalet des loisirs (par jour)	100,00\$
• Salle communautaire (par jour)	150,00\$
• Dépôt remboursable location chalet et salle communautaire	100,00\$
• Terrain de balle de jour (par heure)	15,00\$
• Terrain de balle de soir (de l'heure)	25,00\$
• Patinoire (de l'heure)	15,00\$
• Patinoire de soir (de l'heure)	25,00\$



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

- Terrain de soccer (de l'heure) 10,00\$

Note (4) : La tarification ne s'applique pas (sans frais) pour les organismes sans but lucratif et les cours ou activités approuvées par la municipalité dont les citoyens peuvent bénéficier à un tarif avantageux (maximum de 12 réservations durant l'année) et qui touche l'un des domaines suivants : sportif, éducatif, culturel, social, familial, santé, bien-être, sécurité, environnemental et communautaire.

3.6.8 Bibliothèque

- Carte de membre annuelle résident 0,00\$
- Carte de membre annuelle non-résident 25,00\$
- Frais de retard mineur ⁽⁵⁾ (par jour) 0,10\$
- Frais de retard adulte ⁽⁵⁾ (par jour) 0,25\$

Note (5) : Si perte ou bris, prix coutant du livre facturé au membre.

3.6.9 Travaux publics

- Tracteur (de l'heure) 115,00\$
- Camion 10 roues (de l'heure) ⁽⁶⁾ 85,00\$
- Utilisation de la main d'œuvre ⁽⁷⁾ Prix coutant
- Tout autre type de travaux autorisés ⁽⁷⁾ Prix coutant

Note (6) : Fossés et cours d'eau, applicable si le premier site n'est pas disponible.

Note (7) : Ajout de 20% pour les frais d'administration, les bénéfices marginaux et avantages sociaux.

3.6.10 Services d'hygiène

- Permis de branchement au réseau d'égout Prix coutant ou règ. 96-370
- Refoulement d'égout imputable au mauvais fonctionnement d'une entrée de service située sur la propriété du demandeur Prix coutant des travaux
- Permis de ponceau 0,00\$
- Nettoyage et installation de ponceau Selon règlement 533-2008
- Analyse demande d'intervention cours d'eau 0,00\$

3.6.11 Activités des loisirs

- Activités, services ou cours offerts Prix coutant ou selon le conseil

3.6.12 Vente d'espace publicitaire ou promotionnel

- Tableau complet d'affichage terrain de baseball (par année) 300,00\$
- Bulletin d'information (format carte d'affaires, par publication) 30,00\$

Article IV

Compensations et remboursements de dépenses

Remboursement en vertu de politiques, codes d'éthique ou règlements en vigueur :

- Rémunération des membres siégeant sur le CCU (par présence) 30,00\$
- Compensation aux bénévoles de la bibliothèque (par présence) 10,00\$
- Frais de déplacement (du km) 0,46\$

Article V

Modalités de paiement

Les modalités de paiement des taxes foncières municipales prévues au règlement sont les suivantes :

Tout compte de taxes foncières municipales dont le total n'atteint pas 300,00\$, le compte doit être payé en un seul versement, soit le 30^e jour qui suit l'expédition du compte.

Tout compte de taxes foncières municipales dont le total est supérieur à 300,00\$, le débiteur peut payer à son choix, en un ou quatre versements égaux.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales, des compensations et de tout autre service, est le 30^e jour qui suit l'expédition du compte. Les mêmes conditions s'appliquent pour tout compte de taxes supplémentaires ou tout ajustement basé sur l'utilisation réelle de services. Le certificat de l'évaluateur et/ou l'avis de modification du rôle d'évaluation foncière émis sont les références attestant toute modification à des fins de taxation.

La date ultime où peut être fait le deuxième versement est le 60^{ième} jour qui suit l'échéance du premier versement.

La date ultime où peut être fait le troisième versement est le 90^{ième} jour qui suit l'échéance du premier versement.

La date ultime où peut être fait le quatrième versement est le 150^{ième} jour qui suit l'échéance du premier versement.

Pour les unités d'évaluation comportant une portion d'exploitation agricole enregistrée, les tarifs prévus du présent règlement seront répartis sur le compte de taxes dans la même proportion que la taxe foncière prévue du présent règlement.

Article VI

Escompte

Un escompte de 2% sera accordé pour toute facture de taxes foncières municipales annuelles supérieure à 300,00\$, s'il n'y a aucun arrérage au compte, et qu'elle est acquittée avant la date limite du premier versement.

Article VII

Droits de mutation immobilière

Le paiement concernant les droits sur la mutation immobilière est exigible à compter du trente et unième jour suivant l'envoi d'un compte. La municipalité applique les modalités au droit supplétif prescrites par la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D-15.1).

Article VIII

Intérêts

Un intérêt de 16% par année est également chargé après trente (30) jours de la production des comptes sur toute taxe de l'année imposée et non payée, en conformité avec l'article 981 du *Code municipal du Québec*. Le Conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas acquitté à l'échéance, le solde du compte devient alors exigible et porte intérêt à raison de 16% par année.

Article IX

Perception

Le trésorier et/ou son remplaçant désigné est autorisé à préparer immédiatement un rôle de perception comprenant toutes les taxes, compensations et tarifications, tant générales que spéciales, imposées par règlement de la municipalité, y compris les autres redevances dues à la municipalité et à procéder à la perception desdites taxes, compensations, tarifications ou redevances conformément à la loi.

Article XI

Abrogation

Le présent règlement abroge toute disposition d'un autre règlement municipal incompatible avec les dispositions du présent règlement. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le présent règlement abroge l'article x du règlement sur les permis et certificats.

Article XII

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Règlement numéro 626-2020 modifiant le règlement numéro 568-2012 concernant le déneigement de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que l'article 497 du *Code de la sécurité routière* (C 24.2) prévoit que, sous réserve d'un règlement adopté par une municipalité, nul ne peut, dans les milieux résidentiels où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins, procéder à des opérations de déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg sans la présence d'un surveillant circulant à pied devant celle-ci ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 626 du Code une municipalité peut, sans porter atteinte à la sécurité du public et de façon à sécuriser le surveillant dans certaines conditions, autoriser, sur tout ou en partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, le surveillant devant une souffleuse à neige à circuler à bord d'un véhicule routier ;

ATTENDU que la municipalité souhaite se prévaloir de ces dispositions dans le cadre des opérations de déneigement avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg des chemins publics, situés dans les milieux résidentiels où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins ;

ATTENDU que l'avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller Éric Laliberté à la séance ordinaire tenue le 09 décembre 2019, date à laquelle le conseiller Philippe Fortier a déposé le projet de règlement ;

ATTENDU qu'avant l'adoption du présent règlement, l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et s'il y a lieu, les changements entre les projets déposés et le règlement soumis pour adoption, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés ;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été rendue disponible dans les deux jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il est adopté ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Martin et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article I

Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 626-2020 modifiant le règlement numéro 568-2012 concernant le déneigement de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton ».

Article II

Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article III

Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de faire une exception à l'article 626 du *Code de la sécurité routière* concernant l'opération de déneigement avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg d'un chemin public, situé dans un milieu résidentiel où la vitesse permise est de de 50 km/h ou moins, qui doit se faire en présence d'un surveillant circulant à pied devant celle-ci.

Article IV

Exception concernant l'opération de déneigement avec une souffleuse à neige

Le règlement numéro 568-2012 concernant le déneigement est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« Article XI – Exception concernant l'opération de déneigement avec une souffleuse à neige



N° de résolution
ou annotation

Article V

Résolution # 20-01-016

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Nonobstant l'article 3 du présent règlement, un surveillant est autorisé à circuler devant une souffleuse à neige à bord d'un véhicule routier lorsque les critères suivants sont respectés :

1. L'opération de déneigement avec une souffleuse alors que le surveillant circule à bord d'un véhicule routier doit avoir lieu entre 22 h 00 et 7 h 00 ;
2. Le surveillant doit être affecté exclusivement à la surveillance de l'opération de déneigement et à la conduite du véhicule routier dans lequel il prend place ;
3. Le véhicule routier en question doit être un camion 10 roues, un tracteur ou une camionnette munie d'au moins un gyrophare placé sur son toit, allumé et projetant un faisceau lumineux ;
5. Le surveillant doit en tout temps être en contact direct au moyen d'un système de radio communication avec l'opérateur de la souffleuse à neige ;
»

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Avis de motion : Règlement numéro 627-2020 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Le conseiller Jean-François Martin donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera soumis pour adoption, un règlement dont l'objet consiste à permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps déterminées.

Le conseil en prend acte.

Dépôt du projet de règlement : Règlement numéro 627-2020 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Le conseiller Pierre Dufort dépose le projet de règlement « Règlement numéro 627-2020 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton ». Il est mentionné que ce projet de règlement a pour objet de permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps déterminées. La circulation des véhicules hors-route est interdite sauf sur la plupart des chemins municipaux ruraux.

Le conseil en prend acte.

20. Varia

Demande de branchement au réseau d'égout sanitaire

ATTENDU que la demande de Mme Estelle Fontaine et M. Yvan Ouellette, propriétaires du 302 rue Savoie, consiste à créer une entrée de service sur le lot numéro 1 959 141 ;

ATTENDU que le projet consiste à brancher le lot au réseau d'égout sanitaire puisqu'une partie de ce lot étant vacant, il serait divisé ultérieurement dans le but de vendre pour construction résidentielle ;



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 20-01-017

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Martin et résolu :

D'accepter la demande et d'autoriser le directeur des travaux publics à effectuer les travaux au moment de l'année qui sera le plus propice ;

DE facturer le prix coutant des travaux, incluant la remise en état de la rue et du pavage, pour un montant minimal de 5 352,60\$ tel le coût des entrées de service lors du prolongement du réseau d'égout en 2003.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

21. Période de questions

Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.

La période de questions débute à 20h42 et se termine à 20h48. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

22. Levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu de lever l'assemblée à 20h48.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

« Je, Guy Bond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Guy Bond
Président d'assemblée
Maire

Marc Lévesque
Secrétaire d'assemblée
Directeur général
& secrétaire-trésorier